

AIDE MÉMOIRE:

Informations devant être communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Municipalité: Municipalité de Saint-Damase

Période visée: 1er au 31 décembre 2025

Règlement numéro: #246

INFORMATIONS À TRANSMETTRE		
1	Nombre de signalements reçus d'un médecin ou d'un médecin vétérinaire	0
2	Nombre de chiens soumis à un examen d'un médecin vétérinaire	0
3	Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux	0
4	Nombre de chiens dont la municipalité a ordonné l'euthanasie en vertu de l'art. 10	0
5	Nombre de chiens dont la municipalité a ordonné l'euthanasie en vertu du parag. 2° art. 11	0
6	Nombre total de chiens enregistrés:	63
	poids supérieur à 20kg <u>14</u>	
	déclarés potentiellement dangereux <u>0</u>	

Est-ce que la municipalité a adopté un règlement visé à l'article 7 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) dont les normes sont plus sévères?

non